



ETUDE D'IMPACT PREALABLE A L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SPPI

Adhésion de la commune de
TOURNON

1. Objet de l'opération

La présente étude est établie en application de l'article L.5211-39-2 du Code général des collectivités territoriales.

Elle a pour objet d'évaluer les incidences administratives, organisationnelles, humaines et financières de l'adhésion de la commune de TOURNON au Syndicat de Police Intercommunale (SPPI) à compter du 1er janvier 2027.

Cette adhésion a pour finalité l'extension du service mutualisé de police municipale au territoire communal de TOURNON afin d'assurer une présence de proximité répondant aux besoins de sécurité, de tranquillité et de salubrité publiques.

2. Situation actuelle

Le SPPI exerce actuellement la compétence de police municipale sur les communes de Gilly-sur-Isère, Grignon et Sainte-Hélène-sur-Isère.

Le service est aujourd'hui composé de deux policiers municipaux disposant des moyens matériels nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Le syndicat assure notamment :

- la police de proximité ;
- la surveillance de la voie publique ;
- la police de la circulation et du stationnement ;
- le respect des arrêtés municipaux ;
- les actions de prévention et de tranquillité publique.

L'adhésion de TOURNON conduit à étendre le périmètre d'intervention du syndicat tout en maintenant un niveau de service homogène sur l'ensemble des communes membres.

3. Incidences organisationnelles de l'adhésion

3.1 Pour la commune de TOURNON

L'adhésion permettra à la commune de bénéficier immédiatement d'un service de police municipale structuré et opérationnel, sans avoir à créer un service communal propre.

Le maire disposera d'un appui technique renforcé pour l'exercice de ses pouvoirs de police administrative, notamment en matière de sécurité publique, de circulation, de stationnement et de tranquillité publique.

Les services administratifs communaux bénéficieront également d'un allègement significatif de leur charge de travail, notamment pour :

- le traitement des signalements ;
- les relations avec les services de l'État et les forces de sécurité ;
- le suivi des arrêtés municipaux ;
- la gestion administrative des interventions.

Cette organisation permettra aux élus et aux services municipaux de recentrer leurs missions sur leurs compétences propres tout en améliorant la qualité du service rendu aux administrés.

3.2 Pour le SPPI

L'extension du périmètre nécessite une adaptation des moyens humains afin de maintenir un niveau de service équivalent sur l'ensemble des communes membres.

Le SPPI prévoit ainsi le recrutement d'un troisième policier municipal à compter du 1er janvier 2027.

Cette évolution permettra de garantir la continuité du service public tout en améliorant la disponibilité opérationnelle des agents.

3.3 Pour les communes déjà adhérentes

L'adhésion de TOURNON n'entraînera aucune diminution du service rendu aux communes actuellement membres.

Au contraire, le renforcement des effectifs permettra d'assurer une meilleure répartition des interventions et de consolider la présence opérationnelle sur l'ensemble du territoire couvert.

4. Incidences financières

4.1 Budget prévisionnel du SPPI

Le budget prévisionnel de fonctionnement du SPPI pour l'exercice 2027 est estimé à 232 727 €.

Conformément aux dispositions statutaires, la participation prévisionnelle des communes au fonctionnement serait la suivante pour 2027 :

- | | |
|---------------------------|----------|
| • Gilly-sur-Isère | 74 800 € |
| • Grignon | 58 700 € |
| • Sainte-Hélène-sur-Isère | 55 300 € |
| • TOURNON | 43 800 € |

La participation de TOURNON représente près de 20 % du budget de fonctionnement du syndicat.

4.2 Dépenses nouvelles

L'extension du périmètre implique principalement :

- le recrutement d'un troisième policier municipal dont le coût annuel chargé est estimé entre 48 000 € et 55 000 €,

et les dépenses accessoires.

- l'habillement et les équipements de protection individuelle ; 2 000 €
- l'armement et les munitions ; 1000 €
- les moyens de communication (Téléphone – radio) : 800 €
- la formation initiale ou continue obligatoire y compris déplacements ; Variable selon grade de recrutement (entre 500 € et 3000 € si recruté sur liste d'aptitude)
- les titres-restaurant et la participation à la protection sociale complémentaire ; 1100 €
- les fournitures administratives et de fonctionnement ; 100 €
- les frais liés au 2ème véhicule de service (assurance – carburant - entretien) : 1500 €

Les recettes nouvelles générées par l'adhésion de TOURNON contribueront au financement de ces dépenses, même si le coût global de l'extension reste partiellement supporté par les communes historiques, qui bénéficieront en contrepartie d'un renforcement du service.

4.3 Investissements

L'opération ne nécessite aucun investissement immobilier.

En revanche, l'acquisition d'un second véhicule de service, estimée à 25 000 €, est indispensable pour assurer les déplacements simultanés des trois agents.

Son financement pourra être assuré par un emprunt inscrit au budget d'investissement du syndicat.

Les autres besoins matériels seront intégrés à la programmation budgétaire 2027.

4.4 Intérêt économique pour la commune de TOURNON

La création d'un service communal de police municipale représenterait un coût nettement supérieur.

La commune devrait en effet financer seule :

- le recrutement d'un policier municipal ;
- son véhicule de service ;
- l'ensemble de ses équipements professionnels ;
- les formations obligatoires ;
- les frais administratifs de gestion du personnel ;
- les remplacements, congés et absences.

En adhérant au SPPI, TOURNON bénéficie immédiatement d'un service pleinement opérationnel disposant d'agents expérimentés, de matériels adaptés et d'une organisation déjà structurée.

La mutualisation constitue ainsi une solution économiquement avantageuse tout en garantissant un niveau élevé de service public.

5. Incidences sur le personnel

L'adhésion de TOURNON entraîne la création d'un poste supplémentaire de policier municipal au sein du SPPI.

Aucun transfert de personnel entre collectivités n'est prévu, la commune de TOURNON ne disposant pas de service de police municipale avant son adhésion.

6. Incidences patrimoniales et contractuelles

L'adhésion n'entraîne :

- aucun transfert de biens ;
- aucun transfert d'équipements ;
- aucun transfert de contrats ;

- aucun transfert d'emprunts.

Les patrimoines respectifs des collectivités demeurent inchangés.

7. Conclusion

L'adhésion de la commune de TOURNON au SPPI présente des incidences financières, organisationnelles et humaines parfaitement identifiées et maîtrisées.

Elle permet d'étendre le service mutualisé de police municipale dans des conditions garantissant la continuité et la qualité du service public, grâce au recrutement d'un troisième agent et au renforcement des moyens matériels du syndicat.

Pour la commune de TOURNON, cette adhésion constitue une solution performante, économiquement avantageuse et immédiatement opérationnelle, lui permettant de bénéficier d'un service spécialisé sans supporter seule les coûts de création d'une police municipale.

Enfin, l'extension du périmètre du SPPI renforce la coopération intercommunale et contribue à améliorer durablement la sécurité, la tranquillité et la qualité du service rendu aux habitants de l'ensemble des communes membres.